



Commune de Belvédère
Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : le 30 mars 2014 en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 25 Mars 2014.

Ouverture de séance : 15h10.

Membres présents : Paul Burro, Marion Bisin, Alain Caruba, Christophe Cassi, Jean-Paul Duhet, Olga Laurenti, René Laurenti, Max Lambert (arrivé à 15h30), Olivier Leconte, Alexandre Lunardi, Danny Palluel, Alice Polizzi, Jackie Tixier.

Pouvoirs : Thierry Tafini à Paul Burro.

Absents : Marc Laurenti.

Le quorum est atteint

Secrétaire : Marion Bisin.

Ordre du jour

- 1) Election du Maire et conseiller communautaire.
- 2) Fixation du nombre d'Adjoints.
- 3) Election des Adjoint.
- 4) Délégations du Maire
- 5) Election des membres du la Commission d'appel d'offres.
- 6) Détermination du nombre des membres du CCAS.
- 7) Questions diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Paul BURRO , Maire, qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

1) Election du Maire et du conseiller communautaire.

Madame Jackie TIXIER en tant que doyenne du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a rappelé les conditions de vote du Maire et elle a demandé aux conseillers de se porter candidat. Seul Monsieur Paul BURRO a fait acte de candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marion BISIN et Monsieur Alexandre LUNARDI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 13.
- Nombre de suffrages exprimés : 13.
- Nombre de suffrages obtenus par monsieur Paul BURRO : 13.

Monsieur Paul BURRO est proclamé Maire à la majorité absolue dès le 1^{er} tout de scrutin avec 13 voix, et a été immédiatement installé.

2) Fixation du nombre d'Adjoint.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Belvédère étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

De créer 4 postes d'adjoints au maire,

De charger Monsieur Le Maire à procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

3) Election des Adjoints.

(Arrivé de Monsieur Max LAMBERT)

Sous la présidence de Monsieur Paul BURRO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints selon les mêmes modalités que celle du maire.

- **1^{er} Adjoint**

Madame Jackie TIXIER est le seul conseiller municipal à avoir fait acte de candidature.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14.
- Nombre de suffrages exprimés : 14.
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Jackie TIXIER : 14.

Ayant obtenue la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, Madame Jackie TIXIER a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

- **2^e Adjoint**

Monsieur Jean-Paul DUHET est le seul conseiller municipal à avoir fait acte de candidature.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14.
- Nombre de suffrages exprimés : 14.
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Jean-Paul DUHET : 14.

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Paul DUHET a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

- **3^e Adjoint**

Madame Alice POLIZZI est le seul conseiller municipal à avoir fait acte de candidature.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14.
- Nombre de suffrages exprimés : 14.
- Nombre de suffrages obtenus par Madame Alice POLIZZI : 14.

Ayant obtenue la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, Madame Alice POLIZZI a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installé.

A 16h25, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte après une suspension de 10 minutes.

- **4^e Adjoint**

Monsieur René LAURENTI est le seul conseiller municipal à avoir fait acte de candidature.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14.
- Nombre de suffrages exprimés : 14.
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur René LAURENTI : 14.

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, Monsieur René LAURENTI a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4) Délégations consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

I- De déléguer à Monsieur Le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal ;

- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- II- Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.**
- III- Dit que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.**

Dit que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

5) Election de la Commission d'Appel d'Offre

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22 qui stipule que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat ;

Considérant que Le Maire est membre de droit à ladite Commission d'Appel d'Offre ;

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une seule liste s'est présentée.

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Les candidats de la liste obtiennent 14 voix.

Titulaires :

- POLIZZI Alice
- LAURENTI Olga
- LAURENTI René

Suppléants :

- CASSI Christophe
- DUHET Jean-Paul
- TIXIER Jackie

6) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 4 seront désignés par le conseil municipal et 4 par Le Maire.

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil pour le travail accompli durant les 5 ans de ce mandat.

7) Questions diverses

Néant.

Fin de Séance : 17h05.

Le Maire,

Paul BURRO

